

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'autorisation
des services autonomie à domicile prestataires
de la société A2MICILE REGION CENTRE – enseigne DOMALIANCE

DGAS_DA26_228

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le point III de l'article 47 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 16 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté d'autorisation du service n°2022-80 en date du 20 janvier 2022 ;
- VU La demande de modification adressée par la société.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'autorisation de la société A2MICILE Région Centre – enseigne Domaliance suite au changement d'adresse du service Domaliance Vannes et à l'ouverture d'une antenne située à Ploërmel.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Raison sociale :	SAS A2MICILE REGION CENTRE enseigne Domaliance
Code statut juridique :	95 – Société par actions simplifiée
Adresse :	9 Allée Cérés 67000 STRASBOURG
Numéro SIREN :	791 481 344
Numéro FINESS :	670017920

Article 3 : Les services autonomie à domicile rattachés à l'entité juridique gestionnaire sont répertoriés comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Dénomination :	SAD Domaliance Vannes
Catégorie établissement :	460 – Service autonomie aide (SAA)
Adresse :	41 rue du Maréchal Leclerc 56000 VANNES
Mode de fixation des tarifs	01 – Tarif libre
Numéro SIRET :	791 481 344 01077
Numéro FINESS :	560027070

Dénomination :	SAD Domaliance Lorient
Catégorie établissement :	460 – Service autonomie aide (SAA)
Adresse :	13 rue François Toullec 56100 LORIENT
Mode de fixation des tarifs	01 – Tarif libre
Numéro SIRET :	791 481 344 00574
Numéro FINESS :	560030769

Antenne : **Domaliance Ploërmel – 1 rue du Général Giraud – 56800 PLOERMEL**

Article 4 : Les services autonomie à domicile mentionnés à l'article 3 sont autorisés à intervenir en mode prestataire.

Article 5 : La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée pour une durée de quinze ans et prend fin le 1^{er} mai 2028.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 056-225600014-20260421-DGAS_DA26_228-AR

Publié en ligne le 04/05/2026

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, le président de la société , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 21 avril 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT